

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2242025

### Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

#### **Objet : Construction d'un pôle d'insertion pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre**

**Monsieur Patrick Mary, Vice-Président délégué à la politique de l'insertion,** rappelle que, par délibération n°1392024 en date du 28 juin 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'insertion à Lunel.

L'équipement doit constituer un lieu unique d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion sur le territoire de Lunel Agglo, en intégrant les services suivants : le CIAS, la Mission Locale Jeunes, la Plateforme Locale d'Initiative pour l'Emploi et la Solidarité (PLIES), la Politique de la Ville et des permanences partenaires.

Le 24 juillet 2024, la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre a été lancée, à travers la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP, et par la mise à disposition d'un règlement de concours et du dossier afférent sur le profil acheteur de Lunel Agglo.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, le conseil communautaire, par délibération en date du 6 janvier 2025 a approuvé la liste suivante des candidats admis à concourir en seconde phase de procédure, conformément à la décision du jury de concours :

- Le groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH,
- Le groupement IMAGINE ARCHITECTURE / INGE+BETS / DEXO / MEDIAE / PIALOT-ESCANDE / ETCO / MO2 / SOLANIUM,
- Le groupement CARDIN GABRIEL ARCHITECTES / ACEEC / BETSO / ING+BETS / INFRASUD INGENIERIE / MCG EXPLOITATION / PIALOT-ESCANDE / LISA TESNIERE.

Le 23 juin 2025, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats. La date limite de réception des projets était fixé au 30 juillet 2025. A réception des projets et conformément aux dispositions du Code de

la Commande Publique applicables au concours restreint de maîtrise d'œuvre, les esquisses transmises ont été anonymisées et confiées pour analyse à la SPL l'Or Aménagement, Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour Lunel Agglo.

Le 2<sup>ème</sup> jury de concours s'est réuni le lundi 13 octobre 2025 et a procédé, à l'appui de l'analyse effectuée par l'Or Aménagement, à l'examen des projets reçus et à la désignation du Lauréat du concours. Après en avoir délibéré et en application de la notation arrêtée, le classement suivant a été établi :

- 1- Candidat Beta : 30 points
- 2- Candidat Alpha : 17 points
- 3- Candidat Gamma : 13 points

Après signature du procès-verbal de jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- Candidat beta : groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH,
- Candidat Alpha : groupement IMAGINE ARCHITECTURE / INGE+BETS / DEXO / MEDIAE / PIALOT-ESCANDE / ETCO / MO2 / SOLANIUM,
- Candidat Gamma : groupement CARDIN GABRIEL ARCHITECTES / ACEEC / BETSO / ING+BETS / INFRASUD INGENIERIE / MCG EXPLOITATION / PIALOT-ESCANDE / LISA TESNIERE.

En conséquence, le lauréat du concours est le groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH. Il est donc proposé de formaliser un marché négocié avec ce groupement.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**DESIGNE** le groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle insertion pour le compte de Lunel Agglo, conformément à l'avis du jury en date du 13 octobre 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager une procédure de marché négocié avec le lauréat désigné en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

**AUTORISE** le versement d'une prime d'un montant de 12 000 € HT aux deux candidats non lauréats conformément à la délibération n°1392024 en date du 28 juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2242025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)